

---

*Règlement général commun à  
toutes les épreuves d'autocross  
de l'Ecurie fouronnaise asbl*

*FOURONS*  
*2018*

*Chapitre 1 : Engagement*

1

Tous les pilotes seront âgés de 18 ans au moins. Le pilote devra présenter sa carte d'identité et son permis de conduire. Le pilote ne possédant pas ces deux pièces administratives à l'inscription sera refusé.

2

Pour les juniors, l'âge minimum est fixé à 14 ans accompli et l'âge maximum est de 18 ans. Une copie recto-verso de la carte d'identité,

une déclaration parentale d'autorisation et d'abandon de recours homologuée par la Commune du domicile des parents du pilote ainsi qu'un certificat médical spécifique seront exigées. La présence d'un parent sera également obligatoire toute la journée.

3

Par le fait de son engagement et la signature du bulletin d'inscription, le pilote déclare avoir pris connaissance du présent règlement et accepte de s'y conformer.

La souscription du bulletin d'engagement suppose donc dans le chef des pilotes la lecture préalable et la pleine adhésion à ce règlement disponible en version papier et sur notre site [www.ecuriefouronnaise.be](http://www.ecuriefouronnaise.be)

Toute indication fautive sur le bulletin d'engagement engage la responsabilité du signataire. En outre, s'il est établi qu'une indication fautive a été motivée par une intention de fraude, le pilote sera exclu de l'épreuve.

Par ailleurs, la direction de course se réserve le droit d'apporter au règlement de course les modifications qu'elle jugerait nécessaires.

4

Pour le bulletin d'inscription d'un équipage (max. : 3 pilotes), tous les pilotes devront remplir le formulaire et le signer. Tous les articles du présent règlement leur seront également applicables. En endurance, un même pilote peut s'engager au volant de deux voitures au maximum.

Les pilotes ayant souscrit l'engagement sont les seuls autorisés à prendre place dans le véhicule. S'il s'avère, à quelque moment que ce soit, qu'une autre personne se trouve dans le véhicule lors d'un quelconque déplacement, le véhicule sera mis hors course.

Le pilote qui commet une infraction ne pourra plus prendre non plus le volant des éventuelles autres voitures sur lesquelles il serait engagé.

5

Chaque pilote paye son droit d'entrée comme tous les spectateurs. Il veillera également à porter en permanence le bracelet pilote qui lui aura été remis, moyennant paiement, à l'inscription, par l'organisation.

## **Chapitre 2 : Présentation et numérotation des voitures**

6

Pour le contrôle technique et aux départs, toutes les voitures seront propres et présentables. Si un nettoyage s'impose, il devra être effectué au stand ou sur la zone réservée à cet effet.

7

Les pilotes (ou l'équipage) se verront attribuer un numéro unique pour l'épreuve. L'Ecurie fouronnaise est seule habilitée à délivrer ces numéros.

Les numéros seront inscrits des 2 côtés, sur une plaque fixée verticalement sur la crête du toit, en noir sur fond blanc et lisibles pendant toute la durée de l'épreuve par le bus de pointage. Pour ce faire, la plaque possédera les dimensions suffisantes pour accueillir 3 numéros.

Le pilote est libre de mentionner son numéro sur les portières ou sur les capots avant et arrière.

Les pilotes pourront se procurer des numéros autocollants auprès de l'organisation moyennant paiement.

Le pointage sera électronique. A l'inscription et sans supplément de prix, les pilotes se verront remettre un transpondeur (une puce électronique). Ils devront laisser en garantie une caution de 50 €. Le transpondeur sera emporté par le pilote et placé par le responsable « transpondeur » de l'organisation, au contrôle technique.

## **Chapitre 3 : Parc des Pilotes – Stands – Parc d'assistance**

8

Il ne pourra être procédé à aucun essai de voiture à l'intérieur du parc des pilotes également nommé stands ou parc d'assistance.

Dans le parc et les stands, la vitesse maximum est limitée pour des raisons de sécurité à 5 km/h maximum. On veillera également à respecter le sens de circulation établi par l'organisation. Toute infraction donnera lieu à une disqualification immédiate.

9

Entre chaque course où la voiture participe, le véhicule ne peut stationner dans les allées ou sur le circuit. Le pilote est obligé de retourner avec sa voiture dans les stands, à son emplacement initial attribué par l'organisation.

10

Le pilote est seul responsable des accidents occasionnés par sa voiture à l'intérieur du parc pilotes encore appelé stands et parc d'assistance. L'organisation décline également toute responsabilité en cas de vol. Elle tiendra à la disposition de tous les coordonnées de la police de Fourons qui serait alors amenée à gérer ces situations.

11

Le pilote devra être en permanence en pleine possession de ses moyens et ne pourra être sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants.

Des contrôles médico-sportifs seront opérés. Au cas où le test se révèle positif, le pilote sera disqualifié. Ces contrôles d'alcoolémie seront effectués dans le parc pilotes. La tolérance acceptée sera de 0.5g/L. pour les conducteurs expérimentés de + de 18 ans et de 0.0g/L. pour les juniors et les jeunes conducteurs.

Il est également responsable du comportement des amis, parents ou mécaniciens qui l'accompagnent. Il devra être capable de discuter sereinement avec la direction de course au cas où un problème surviendrait.

A défaut, l'Ecurie fouronnaise se réserve le droit de bannir à vie un pilote des épreuves fouronnaises.

12

Dans le stand, le pilote devra obligatoirement prévoir une bâche de sol étanche (aux hydrocarbures,...) et résistante, à placer sous le véhicule. Cette protection devra être d'une dimension suffisante pour couvrir au minimum l'ensemble de la superficie de la voiture.

13

La présence dans le stand d'un extincteur valide de 5kg minimum, mis en évidence et facilement accessible est obligatoire.

Lors des ravitaillements en carburant qui se feront moteur arrêté et en respectant les prescriptions de sécurité relatives à la manipulation de ce genre de produits dangereux, un assistant muni de l'extincteur sera présent. Le ravitaillement se fera uniquement dans le stand.

Pour des raisons évidentes de sécurité, le stock maximum de carburant autorisé dans le stand sera limité conformément aux indications de l'organisateur. Le stockage de carburant devra se faire obligatoirement dans des recipients métalliques (pas de plastique) et le rangement de ceux ci devra se faire en sécurité. Tout manquement à ces principes de sécurité élémentaires peuvent entraîner une pénalité allant jusqu'à l'exclusion.

L'Ecurie fouronnaise ne fournira pas le carburant. L'adresse des pompes automatiques les plus proches sera communiquée sur demande.

14

Durant l'épreuve, on veillera à la propreté. La présence d'une poubelle est vivement conseillée. En quittant le stand, le(s) pilote(s) et son équipe ne laissent rien traîner. Les déchets sont emportés et on fait en sorte que l'emplacement soit nettoyé et propre. La propreté du stand fera l'objet d'une caution (art. 15).

Un conteneur dont l'usage est limité par l'organisation est également prévu.

15

A l'inscription, une caution de 25 euros sera réclamée par voiture pour assurer la propreté dans le parc pilotes. Elle vous sera retournée, après contrôle, avant votre départ de la prairie. Si l'emplacement n'est pas assaini, la caution restera propriété de l'organisateur.

## **Chapitre 4 : Règlement général des courses**

16

Les pilotes sont impérativement tenus de se conformer aux injonctions du Directeur de course et des commissaires qui, durant les épreuves, se manifestent principalement par signaux à l'aide de drapeaux codifiés ci-dessous.

### **Signification des drapeaux**

- **Noir** : (direction de course) : mise hors course.
- **Noir et Blanc** : avertissement de mise hors course.
- **Rouge** : arrêt de l'épreuve (les véhicules sont immobilisés immédiatement dans l'ordre et en veillant à la sécurité des autres concurrents).
- **Jaune agité** : ralentir et conserver sa position (danger - obstacle), interdiction de dépasser.
- **jaune non agité** : autorisation de dépasser (présence d'un obstacle connu, voire identifiable, par le pilote).
- **Bleu** : un concurrent tente de vous prendre un tour ou de vous doubler (conserver votre trajectoire).
- **Vert** : le circuit est libre, la course peut (re)démarrer.
- **Damier** : arrivée (« coq » en endurance).

En cas de non-respect des drapeaux et des instructions de la direction de course et des commissaires de piste, des mises en garde seront prononcées, un premier avertissement « stop & go » d'au moins 2 tours, en cas de récidive, présentation du drapeau noir (mise hors course).

Par ailleurs, des faits de course comme un tonneau feront l'objet de l'appréciation des commissaires pour l'arrêt de la course. La voiture ayant effectué un tonneau et ayant reçu le drapeau rouge sera disqualifiée de la manche.

La voiture pourra reprendre un nouveau départ avec l'accord préalable du directeur de course (examen du pilote et de la voiture).

Toute voiture en panne sur le circuit sera dépannée par un véhicule

de l'organisation. Le pilote devra sortir de son véhicule et se mettre à l'abri. A l'arrivée du tracteur, le pilote accrochera lui-même son véhicule avec le crochet.

17

Les pilotes sont tenus d'assister aux « briefings » annoncés préalablement par l'organisateur et organisés avant, voire pendant, l'épreuve.

Le pilote qui ne se présente sera pénalisé de trois tours.

18

Les tamponnements volontaires sont strictement interdits et seront sanctionnés par le directeur de course. Le caractère intentionnel, dangereux, voire répétitif de l'infraction peut valoir la disqualification immédiate.

19

Pendant les entraînements et les courses, le pilote portera obligatoirement une salopette à manches longues, des gants, une minerve ou un système Hans, un casque homologué et attaché convenablement, des lunettes au besoin.

En aucun cas, durant une épreuve à laquelle il participe, le pilote ne peut enlever son casque et son équipement de sécurité. Durant la course, il ne pourra sortir de sa voiture qu'avec l'accord des commissaires, sauf en cas de danger imminent tout en respectant alors les consignes de sécurité.

20

En cas de panne ou de sinistre, la voiture inscrite dans une ou plusieurs catégories ne peut être remplacée par une autre pour les autres courses de la journée.

21

### Catégories et numérotation

- A : Tourismes 0-1600 cc
- B : Tourismes + de 1600 cc
- C : Tourismes préparées 0 - illimité
- D : Proto(s) 0-1600 cc
- E : Proto(s) + de 1600 cc

22

Il est interdit d'abandonner la voiture sur le circuit après l'épreuve.

23

Aucune inscription ne sera remboursée au pilote dont la voiture aura passé le contrôle technique.

Les organisateurs ont souscrit pour le compte des pilotes une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages éventuels occasionnés aux spectateurs. Les pilotes renoncent pour eux-mêmes, leurs ayants droits et héritiers, à tout recours, contre les autres pilotes ou contre les organisateurs et leurs assureurs, bénévoles et autorités associées, et du chef de dommages matériels ou corporels subis au cours des épreuves ou des entraînements.

Attention donc, les dommages corporels dont vous pourriez être victimes en tant que pilotes ne sont pas couverts par l'assurance de l'organisation. Veuillez pour ce faire, si vous le souhaitez, prendre contact avec votre compagnie d'assurances qui est susceptible de couvrir ce type de risques (risques : activités et accidents sportifs).

24

Chaque pilote est obligé de se présenter en personne à l'inscription. Il est le seul habilité à présenter sa voiture au contrôle technique. Il s'y présentera seul. Il est strictement interdit de promener des amis dans ou sur une voiture



## **Chapitre 5 : Divers**

25

L'Ecurie fouronnaise, se réserve le droit exclusif de modifier ou d'interpréter le présent règlement en fonction des circonstances. Toute interprétation ou modification du présent règlement sera du seul ressort du comité fouronnais.

26

Tout changement au règlement décidé par toute personne étrangère au comité Ecurie fouronnaise n'a aucune valeur.

27

Si, pour cause d'intempéries ou pour une quelconque raison technique, un retard dans l'horaire était accusé, l'organisateur se réserve le droit de modifier le circuit, réduire la durée des manches, modifier l'ordre des manches voire même supprimer certaines courses. L'organisateur se réserve également le droit en certaines circonstances (accidents, intempéries excessives,...) de suspendre voire d'arrêter définitivement les épreuves.

En aucun cas, l'organisateur ne devra rembourser les inscriptions.

## **Chapitre 6 : Catégories et limites techniques**

28

Ne sont pas considérés comme voiture et ne peuvent donc prendre part aux épreuves, les cabriolets – décapotables – roadsters et les jeeps.

29

Tout véhicule doit être muni d'un arceau de sécurité destiné à empêcher la déformation de l'habitacle à la suite d'un impact quelconque. Il devra être en tube d'acier d'un diamètre de minimum 33.7 mm de diamètre. Il devra ceinturer l'habitacle aux montants des portières, être d'une seule pièce et en ce qui concerne l'arceau de tête, être assemblé par des boulons ou soudures. Il aura au moins six fixations au plancher, soudées dans les règles de l'art sur des contre-

plaques de minimum 50mm X 50mm et de minimum 3mm d'épaisseur, mais aussi une protection soudée ou boulonnée à l'arceau au niveau de l'intérieur de la portière du conducteur pour absorber les chocs latéraux.

30

Un protège carter est obligatoire ainsi qu'un protège réservoir qui lui est vivement conseillé. Les conducteurs de véhicules laissant s'échapper des fluides sur le site pourront, après évaluation du dommage par l'organisation, écoper d'une amende (non remboursement de la caution propreté pour couvrir les frais de dépollution du sol).

31

Chaque véhicule sera équipé de feux arrières fixés à l'intérieur de l'habitacle. Les prescriptions suivantes seront respectées :

- deux feux « stop » : montés de manière bien visible dans le véhicule, actionnés uniquement par la pédale de freins, ils doivent être de couleur rouge vif (type anti-crash) ;
- un feu anti-crash minimum, monté également de manière visible et de couleur rouge vif. Il doit être allumé en permanence dès l'allumage de la voiture.
- Attention ! Les feux d'origine des voitures, même lorsqu'ils sont déplacés, ne seront pas acceptés par le contrôle technique.

32

Chaque véhicule sera obligatoirement équipé d'un harnais trois points minimum avec fixations adéquates.

Les ceintures d'origine avec enrouleur sont strictement interdites.

33

Le siège du pilote respectera les prescriptions suivantes :

- il s'agira d'un siège de voiture conçu en série, qu'il soit d'origine ou non et disposera d'un appuie-tête.
- Il sera arrimé solidement au plancher ou au châssis.

34

Chaque véhicule sera équipé d'un réservoir d'origine ou répondant aux normes suivantes :

- être en métal avec un bouchon étanche (réservoir FIA accepté). Il pourra être placé à l'intérieur de l'habitacle. Dans ce cas, une tôle de séparation efficace devra être rajoutée dans l'habitacle et le réservoir devra être équipé d'une soupape anti-retour placée sur la prise d'air ;
- le réservoir devra être boulonné au plancher ou attaché avec des sangles métalliques possédant un coefficient de sécurité adapté ;
- le tube de remplissage sera rigide.

Celui ci pourra être placé dans l'habitacle mais son montage nécessitera des protections pour les pilotes.

35

Les radiateurs « huile et eau » ou raccords « huile et eau » qui se trouvent dans l'habitacle devront être protégés par une tôle pour empêcher les projections « huile et eau » d'éclabousser le pilote et de le blesser. La batterie sera aussi protégée pour éviter toute perte d'acide.

36

Toutes les vitres et phares seront enlevés, à l'exception des vitres en PVC translucide et des feux prévus à l'article 37 du présent règlement.

37

Les freins devront agir sur les quatre roues et ce, uniquement en actionnant la pédale de frein. Il est évident que cela doit fonctionner pendant toute la durée de la course .

Pour info : tous les ABS s'arrêtent au-dessous de 7 km/h (les roues se bloquent).

38

Dans un souci de respect des normes environnementales et de bruits déterminés par l'organisateur et susceptibles de faire l'objet d'un contrôle, aucun véhicule ne pourra être totalement démunie d'échappement à la sortie du moteur.

Pour les voitures «tourisme», l'échappement peut subir une amputation.

39

Un treillis ou filet à l'avant et à la porte coté chauffeur sont obligatoires. Il remplira la surface entière du pare-brise.

40

Tous les pneus sont autorisés à l'exception des pneus à clous sur les roues motrices, cependant l'écart entre les cales ne pourra pas être supérieur à 13 mm avec une tolérance de quelques mm à l'appréciation de l'organisateur pour certains types de pneus. Concernant l'utilisation de pneus à cales supérieures à 13 mm, l'organisateur émettra un avis le jour de l'épreuve pour autoriser ou non, en fonction des circonstances climatiques exceptionnelles, ce type de pneumatiques. Les chaînes sont interdites.

Sur les roues non motrices, n'importe quelle sorte de pneu peut être montée, excepté les pneus à clous et les chaînes.

44

Toutes les voitures devront être équipées d'un coupe-circuit interne et externe qui devra couper le moteur, situé à portée de main du pilote et des commissaires.

La localisation du coupe-circuit extérieur sera signalée par un autocollant facilement identifiable. Le coupe-circuit coupera l'alimentation générale.

On pensera également à positionner et signaler les anneaux de remorquage. Les crochets d'origine sous les véhicules ne seront

plus considérés comme tel. Il faudra donc y ajouter des supplémentaires

45

Un toit ouvrant doit être remplacé par une tôle d'acier soudée, boulonnée ou rivetée.  
En aucun cas il ne devra être attaché avec des colliers type Colson.

46

Pour prendre part à l'épreuve, tout véhicule devra obligatoirement passer un contrôle technique de vérification de conformité au présent règlement. Seuls, les commissaires techniques de l'Ecurie fouronnaise, sont habilités à donner la « carte verte » certificative au véhicule et ils appliqueront un marquage de conformité sur celui-ci.

Le véhicule pourra subir un second contrôle technique lors de l'épreuve à la demande de l'organisateur.

Les véhicules présentés en dehors des heures du contrôle technique devront s'acquitter d'une pénalisation d'un montant de 10€.

47

Qu'il s'agisse de matières prévues ou non par le présent règlement, le contrôle technique de l'organisation pourra imposer à tout pilote une modification technique de sa voiture si celle-ci présente d'une quelconque manière un danger potentiel pour lui-même ou pour autrui.

48

Pour chaque manche, les voitures devront rester telles qu'elles ont été présentées lors du contrôle technique. Aucune modification ne pourra être apportée à la voiture durant la journée sous peine d'exclusion.

## **Chapitre 7 : Définition des catégories**

49

### **Tourisme**

Voiture conservant son aspect d'origine. Ce qui veut dire que seront conservés les pare-chocs, les ailes, le capot, le haillon, le coffre et les portières (celles-ci pourront toutefois être découpées de l'intérieur mais les arêtes tranchantes seront protégées pour assurer la sécurité du pilote).

Les pare-chocs avant et arrière pourront être renforcés par l'intérieur avec une barre .

Les planchers ne peuvent pas être découpés.

### **Mécanique :**

- Le moteur, la boîte de vitesse, le(s) pont (s) éventuel(s) doivent rester ceux prévus par le constructeur et à leur emplacement d'origine, dans leur caisse et sur leur châssis d'origine. Toute modification visant à améliorer les performances est strictement interdite.

- Les amortisseurs peuvent être modifiés mais devront conserver leur emplacement et leurs ancrages d'origine.

- Le radiateur peut être déplacé à l'intérieur de la voiture et remplacé, mais devra être protégé (art. 34 & 35).

- La batterie peut être déplacée à l'intérieur de la voiture, mais devra être protégée (art. 40 & 41).

- La voiture devra garder un aspect d'origine.

- Les articles 34 et 35 du présent règlement sont d'application.

### **Tourisme Préparée**

- Voiture subissant des modifications d'un point de vue mécanique. Le choix du moteur, de la boîte de vitesse, du pont, des suspensions est libre.

- Le châssis ne peut pas être tubulaire, ni partiellement, ni totalement.

- La caisse peut provenir de n'importe quel véhicule produit en série.

- Les modifications des ancrages de suspension ainsi que celles ci

sont totalement libres.

- Le siège du conducteur ne peut être central.
- Les portières peuvent être enlevées mais doivent être remplacées par des tôles assurant une protection suffisante principalement côté chauffeur.
- Les articles 34 et 35 du présent règlement sont d'application.

### Proto

- Voiture munie d'un châssis tubulaire ayant subi des modifications de tout ordre mais dans les règles de l'art. Tout est autorisé, pour autant qu'une voie de 1.60m minimum et un empattement de 2 mètres minimum soient atteints.
- Les 4x4 devront avoir une protection sur leur arbre de transmission central ou chaîne éventuelle.
- Toutes les prescriptions de sécurité évoquées dans ce règlement seront respectées.
- Les articles 34 et 35 du présent règlement sont d'application.

Les véhicules de types SSV désirant participer à l'endurance seront placés dans cette catégorie et devront s'y conformer en tout point de vue (grillage, pneumatique, etc )

### Juniors

- Voiture conservant son aspect d'origine, ce qui veut dire qu'elle gardera les pare-chocs, les ailes, le capot, le haillon, le coffre et les portières (celles-ci pourront être découpées de l'intérieur mais les arêtes tranchantes seront protégées pour le respect de la sécurité du pilote).

Les pare-chocs avant et arrière pourront être renforcés par l'intérieur avec une barre.

Les planchers ne peuvent pas être découpés.

### Mécanique :

- le moteur d'une cylindrée maximum de 1400 cc atmosphérique et toutes ces composantes doivent être des pièces d'origine. Cela sous-entend que la puissance du moteur ne peut être augmentée. La

boite de vitesse, le(s) ponts éventuels doivent rester ceux prévus par le constructeur à leur emplacement d'origine dans leur caisse et sur leur châssis d'origine. Les transmissions intégrales sont interdites.

- Les amortisseurs peuvent être modifiés mais devront conserver leur emplacement et leurs ancrages d'origine.
- Le radiateur et le réservoir peuvent être déplacés à l'intérieur de la voiture et remplacés, mais devront être protégés.
- La batterie peut être déplacée à l'intérieur de la voiture, mais devra être protégée.
- La voiture devra garder un aspect d'origine.
- Les articles 34 et 35 du présent règlement sont d'application.

### **Chapitre 8 : Ordre de départ, classements et remise des prix**

50

La grille de départ est établie suivant l'ordre d'arrivée des voitures à l'entrée du circuit et dans un esprit fair-play.

51

Toutes les réclamations devront être introduites, dans un esprit sportif, auprès du directeur de course maximum une demi-heure après la course.

### **Chapitre 9 : voiture piquet et/ou amateur**

Pour rappel et comme écrit dans les autres articles, le port d'une salopette recouvrant les bras et les jambes est obligatoire. Ainsi que le port d'un casque, d'une minerve et de gants. Nous serons très attentifs et très strictes sur ce point.

52

Une voiture piquet ou amateur est une voiture qui conserve son aspect d'origine avec moteur, boîte de vitesse et pont complètement



d'origine, à leur emplacement d'origine, dans leur caisse et sur leur châssis d'origine.

La carrosserie ne pourra pas être modifiée ni renforcée, elle devra être entièrement d'origine à l'exception des rétroviseurs qui devront être enlevés. Les pare-chocs et ailes pourront être enlevés mais ne pourront pas être remplacés par des barres.

Les amortisseurs devront être d'origine et devront conserver leur emplacement et leur ancrage d'origine.

53

Les voitures endurance amateurs (piquets) doivent être équipées d'au minimum 3 piquets de 10 cm de diamètre fixé dans les règles de l'art (ils devront être fixés au toit et au plancher avec des tirefonds ou des vis de minimum 8mm de diamètre et 120mm de longueur) afin de protéger le pilote, ou d'un arceau, de minimum 4 points, soudé sur des contre-plaques de minimum 50mm X 50mm et de minimum 3mm d'épaisseur. Celui-ci devra être en tube d'acier d'un diamètre de minimum 33.7 mm. Il ne pourra toutefois pas renforcer la caisse du véhicule.

54

Un protège carter est obligatoire et une protection du réservoir est vivement conseillée. Les pilotes dont les véhicules perdent des fluides au sein du site pourront écoper d'une amende (confiscation de la caution pour frais de dépollution des sols).

55

Chaque véhicule sera équipé de feux arrières fixés à l'intérieur de l'habitacle et répondant aux prescriptions suivantes :

- deux feux « stop » : montés de manière bien visible dans le véhicule, actionnés uniquement par la pédale de freins, ils doivent être de couleur rouge vif (type anti-crash).
- un feu anti-crash minimum monté également de manière visible et être de couleur rouge vif. Il doit être allumé en permanence dès

l'allumage de la voiture.

Attention ! Les feux d'origine des voitures, même lorsqu'ils sont déplacés, ne seront pas acceptés par le contrôle technique.

56

Chaque véhicule sera obligatoirement équipé d'un harnais trois points minimum correctement fixé aux emplacements d'origine. Les ceintures d'origine avec enrouleur sont strictement interdites.

57

Le siège du pilote respectera les normes suivantes :

- Ce sera un siège de voiture fabriqué en série, qu'il soit d'origine ou non et devra disposer d'un appuie-tête.
- Il sera fixé solidement au plancher ou au châssis.

58

Le réservoir reste positionné à son emplacement d'origine.

59

Les radiateurs restent logés à leurs emplacements d'origine.

60

Toutes les vitres, rétroviseurs et phares seront enlevés. A l'exception des vitres en PVC translucide et des feux prévus

61

Les freins devront agir sur les quatre roues et ce durant toute l'épreuve.

Pour information, les ABS ne fonctionnent plus au-dessous de 7 km/h (les roues calent).

62

L'échappement sera d'origine.

63

Un treillis ou filet à l'avant et à la porte coté chauffeur sont

obligatoires. Il remplira la surface entière du pare-brise.

64

Types de pneus autorisés : pneus neige - pneus été - pneus avec un écart maximum entre les « calles » de 13 mm. L'organisateur détermine une éventuelle tolérance.

65

Un toit ouvrant doit être remplacé par une tôle d'acier soudée, boulonnée ou rivetée.

En aucun cas, il ne devra être attaché avec des colliers type Colson.

66

La voiture doit être entièrement d'origine, aucune modification mécanique ne peut y être apportée. Les moteurs, boîtes, suspensions, système de freinage, refroidissement (radiateur d'huile ou d'eau),... devront être d'origine et à leur emplacement d'origine respectif. Pour rappel, seul le pot d'échappement pourra être supprimé en partie après le premier silencieux mais en aucun cas avant celui-ci et ce dans un souci de respect de normes sonores à l'appréciation de l'organisateur.

67

Qu'il s'agisse de matières prévues ou non par le règlement, il pourra être imposé à tout pilote une obligation de transformer sa voiture d'une quelconque manière si elle présente un danger potentiel pour lui-même ou pour autrui.

68

Le véhicule pourra subir un second contrôle technique lors de l'épreuve à la demande de l'organisateur.

69

Si une tricherie est établie, le comité organisateur est autorisé à disqualifier le pilote fautif.

70

Avant chaque manche, les voitures devront rester telles qu'elles ont été présentées lors du contrôle technique. Aucune modification ne pourra être apportée sur la voiture durant la journée sous peine d'être exclu de la manche.

71

Toutes les voitures seront propres et présentables.

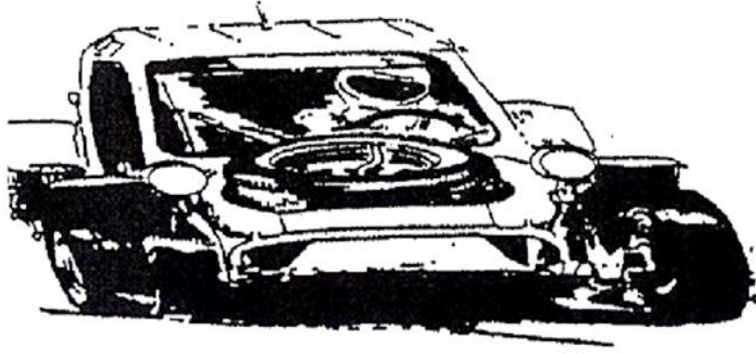
72

Les pilotes se verront attribuer un numéro valable durant toute la durée de l'épreuve. L'Ecurie fouronnaise est seule habilitée à délivrer ces numéros.

Les numéros seront inscrits des 2 côtés d'une plaque fixée sur le toit, inscription noire sur fond blanc et lisibles par le bus de pointage.

73

En cas d'arrêt de la course sur décision du Directeur de course, le classement définitif correspondra au classement intermédiaire à l'issue du dernier tour complet pointé, pour autant que le leader ait couvert un nombre de tours équivalents au minimum dès 2/3 (arrondis à l'unité supérieur) du nombre de tours de la manche. A défaut, un nouveau départ sera donné en respectant le classement obtenu lors de l'arrêt.



---

*Ecurie*  
*Fouronnaise*